



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

14 JAN. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
pour la demande de DUP sur le projet de création de deux bretelles sur le diffuseur
de Pelouailles les Vignes (A11) situé sur les communes de Villevêque et St Sylvain
d'Anjou (49)
Autoroutes du Sud de la France

L'avis qui suit a été établi en application des articles L 122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement. Cet avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de création de deux bretelles d'accès à l'autoroute A 11, sur le diffuseur de Pelouailles les Vignes (section Angers – Le Mans).

Cet avis sera porté à la connaissance du public et joint au dossier soumis à enquête publique, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'aménagement consiste en la réalisation de deux nouvelles bretelles d'accès à l'A11 (section Angers – Le Mans) afin de compléter le demi-diffuseur actuel de Pelouailles-les-Vignes.

Le projet s'intègre dans le cadre de l'amélioration des accès entre l'A11 et la zone d'activité Océane (et à terme son extension) située sur les communes de Pellouailles les Vignes, de Villevêque et de St Sylvain d'Anjou. La réalisation d'un diffuseur complet garantissant également les échanges entre le pôle d'activités via la RD 323 et l'A 11 en direction Le Mans / Paris permettra d'éviter d'emprunter le diffuseur de Seiches sur le Loir nécessitant de traverser les bourgs de Seiches sur le Loir et de Pelouailles les Vignes.

Le projet consiste à créer :

- une bretelle de sortie de l'A11 vers la RD 323, sur la commune de Villevêque, en limite avec la commune de Pelouailles-les-Vignes ;
- une bretelle d'entrée vers l'A 11, à partir de la RD 115 au sud-ouest de Pelouailles les Vignes, sur la commune de St Sylvain d'Anjou ;
- un giratoire permettant le raccordement à la RD 115.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

S'agissant d'un projet s'inscrivant dans un secteur qui n'est concerné ni par des protections réglementaires ni par des inventaires aux titres du patrimoine naturel ou paysager, les enjeux identifiés concernent essentiellement la réduction de la consommation et du fractionnement des espaces naturels et agricoles, ainsi que la prise en compte des nuisances sonores.

3 - Qualité du dossier d'étude d'impact

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Toutes les composantes (air, eau, milieux, risques...) sont traitées dans l'état initial fourni et de manière claire. Par ailleurs, il ressort que l'aire d'étude est adaptée au type d'aménagement prévu et aux enjeux en présence. Plus spécifiquement sur les milieux naturels, la description de l'état initial est globalement de bonne qualité (périodes de terrain pertinentes, éléments fournis sur les différents groupes taxonomiques faune et flore) et apparaît suffisante compte tenu des types de milieux présents. L'état initial permet de mettre en évidence les différentes sensibilités au sein de la zone d'étude de manière à adapter en conséquence le parti d'aménagement et prévoir les mesures d'évitement, de réduction à prendre.

Par ailleurs, le volet acoustique a été traité. Néanmoins, en se calant simplement sur les seuils réglementaires, la manière d'aborder ces aspects tend à minimiser la gêne subie. De facto, l'approche choisie reste perfectible. En effet, les niveaux sonores estimés restent élevés et rendent la vie des riverains de ces axes particulièrement contraignante. Par ailleurs, il faut regretter l'absence de mesure acoustique au lieu-dit « Le Petit Pin », sur le secteur de St Sylvain d'Anjou. Or, il est vraisemblable qu'avec la création d'une nouvelle bretelle, les habitations du hameau se trouveront impactées.

3.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Compte tenu du type d'aménagement et des milieux dans lequel il s'insère, l'analyse des effets du projet sur l'environnement est complète et correcte. En associant directement l'analyse des effets à la proposition de mesures de réduction ou d'accompagnement, le dossier gagne en clarté. Les différents effets de la phase chantier ont été identifiés et évalués, sans omettre de traiter la question des zones de stockage de matériaux (prévu hors zones humides).

S'agissant des milieux naturels et des espèces, il ressort, de l'état initial, la présence du lézard des murailles (espèce protégée) sur la zone de travaux. Cependant, il apparaît que les milieux présents ne constituent pas, en tant que tel, son habitat préférentiel. L'analyse des effets sur l'espèce et son habitat est donc correctement réalisée. De plus, les mesures proposées permettront de créer des habitats favorables à l'espèce, permettant son maintien sur le site.

S'agissant des nuisances sonores, l'association d'un merlon à un écran phonique pour le secteur de Villevêque apparaît pertinente, à condition que ces deux ouvrages dessinent une continuité sans faille. Dans le cas contraire, la protection des habitations situées derrière ces aménagements ne pourrait être optimale. Par contre, les effets du projet de création de la bretelle d'insertion seront ressentis par les habitations du hameau du Pin.

Les effets de la création de la voie d'accélération ne sont pas abordés. Tout au moins, il aurait été pertinent d'estimer les niveaux de bruit additionnel lié à son utilisation, en particulier lors des périodes de trafic liés au flux de véhicules de la zone d'activités (poids-lourds en particulier, aux premières heures de la matinée). Ceci apparaît nécessaire d'autant que l'extension de la zone d'activités est programmée et facilitera ce type de configuration. Dès lors, l'étude de la mise en place d'une protection pour les habitations du « Petit Pin » aurait du être envisagée.

3.3 – Justification du projet

Le dossier précise que la justification du projet s'appuie sur le fait que le demi-diffuseur actuel assure uniquement les échanges entre la RD 323 et l'A11 à hauteur de Pelouailles-les-Vignes, desservant la ZAC Océane actuelle. Dès lors, dans le cadre du projet d'extension de la dite ZAC, la réalisation d'un diffuseur complet devra permettre de répondre aux besoins liés au développement du pôle d'activités et d'éviter d'emprunter le diffuseur de Seiches sur le Loir (nécessitant de traverser le bourg de Seiches sur le Loir et de Pelouailles les Vignes). Il est cependant utile de noter que le dossier évoque un projet d'extension de zone d'activités sur la commune de Villevêque, non identifié en tant que tel dans le projet arrêté de SCoT. Cet élément devra être revu avant la mise à l'enquête.

Dans la mesure où le maître d'ouvrage a réalisé une étude de trafic et de ses évolutions, il aurait été intéressant de mentionner les principales conclusions dans la justification du projet. Cela permettrait de contribuer à une meilleure information du public quand aux choix opérés.

Une analyse de différentes variantes pour chaque bretelle a été réalisée. Le dossier permet de mettre en évidence clairement les raisons du choix pertinent des variantes retenues.

3.4 – Résumé non technique

Positionné en début d'étude d'impact, le résumé non technique reprend les éléments clés du dossier.

Il permet d'avoir d'emblée, une vision synthétique et compréhensible des enjeux en présence, des effets attendus du projet et des mesures prises.

3.5 – Analyse des méthodes

L'analyse des méthodes expose le recueil d'informations qui a été réalisé pour conduire l'évaluation. Dans la mesure où une étude spécifique de trafic et de bruit a été réalisée sur le projet, il conviendrait que celle-ci soit jointe en annexe du dossier d'enquête publique.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de création de deux bretelles sur le diffuseur de Pelouailles les Vignes, s'inscrit dans un secteur agricole cultivé et de faible enjeu environnemental. Dans ces conditions, et en se positionnant à proximité d'axes existants, le projet prend en compte de manière satisfaisante l'environnement dans la mesure où il ne crée pas de nouveaux effets de coupures. Les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées devraient permettre de limiter les impacts résiduels sur les milieux et les espèces et sur la ressource en eau. S'agissant de la prise en compte des nuisances sonores, les mesures proposées sur le secteur de Villevêque sont satisfaisantes, à condition que les deux ouvrages que constituent le merlon et l'écran phonique dessinent une continuité sans faille. S'agissant du hameau du «Petit Pin», il conviendrait d'envisager la réalisation d'une protection acoustique.

5 – Conclusion

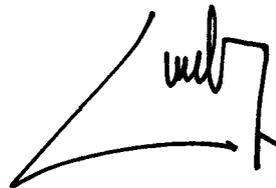
Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Néanmoins, elle pourrait utilement être précisée en ce qui concerne la justification du projet en particulier en terme d'analyse des trafics, en intégrant les données majeures résultant de l'étude de trafic réalisée par le maître d'ouvrage.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Dans la mesure où le projet s'inscrit dans un secteur agricole cultivé et de faible enjeu environnemental, le projet prend en compte globalement, de manière satisfaisante l'environnement, tant en terme de choix de variantes que de mesures proposées. S'agissant des nuisances sonores, le hameau du « Petit Pin » mériterait une attention particulière en terme de protection acoustique.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Daubigny', written over a large, stylized, handwritten letter 'D' that serves as a signature element.

Jean DAUBIGNY